



Conseil communautaire – Séance du jeudi 15 septembre 2022

Procès-Verbal

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. FAUGE. FRANCONY. GROLLIER. GROS. ILBERT. MALLEIN. MANSOZ. MANTEL. MARCHAIS. ROSSI. ROULAND. TAIN. TAVEL. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS CHAON (Pouvoir P. ROULAND). CUCCURU (Pouvoir D. TAIN). DUPERCHY (Pouvoir B. ALLARD). GENTIL (Pouvoir S. FRANCONY). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). RUBIER (Pouvoir T. ILBERT). TOUIHRAT (Pouvoir P. ZUCCHERO). VANBERLVIET (Pouvoir BOIS). WROBEL (Pouvoir C. TAVEL).

André BOIS ouvre la séance à 18h30 au sein la Maison du lac

Désignation Secrétaire de séance => Sandra FRANCONY

1. Arrêt procès-verbal séance du 21 juillet 2022

Après envoi aux conseillers communautaires d'un premier projet de procès-verbal, Thomas ILBERT a sollicité une modification du texte rapportant son intervention lors des échanges concernant la gestion des pointes de fréquentation estivales autour du lac (Point d'information de l'ordre du jour).

Le procès-verbal a été modifié en conséquence et transmis aux membres du conseil préalablement à la séance.

André BOIS propose au conseil d'arrêter le procès-verbal de la séance du 21 juillet dernier.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

Les principes d'aménagement proposés sont les suivants :

- Transplantation du service multi-accueil avec extension de la capacité d'accueil de 12 à 18 places
- Conservation du bâtiment Luquain
- Création d'une extension au rez de chaussée de la maison Luquain permettant la création du nouveau multi-accueil
- Au rez de chaussée de la maison Luquain, aménagement de la moitié du niveau pour le multi-accueil et l'autre moitié pour la création d'un local jeunes avec accès spécifique
- Bâtiment AEL et ex multi-accueil : Restructuration intérieure permettant de réaménager les locaux afin d'optimiser le fonctionnement de l'AEL et de créer un pôle social

Remarque : La Maison Luquain ne serait réaménagée qu'en RDC dans le cadre de la présente opération. Cependant, les étages du bâtiment seraient conservés offrant une possibilité d'aménagement ultérieur pour la CCLA (exemple : Création de logements)

Le coût d'opération a été estimé comme suit :

- Aménagement nouveau multi-accueil et création d'un local jeunes => 881 610 € HT
- Restructuration bâtiment AEL / création pôle social => provision de 200 000 € HT
- **Total => 1 081 610 € HT**

Ce scénario a été présenté à la directrice de l'AEL, à la directrice du service multi-accueil, au médecin de la PMI ainsi qu'à la CAF de Savoie afin de valider les aspects techniques.

Concernant le financement de l'opération, à ce stade, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Recettes prévisionnelles	Taux sur opération globale
CAF / Multi-accueil 18 places	252 000 €	23%
CAF / Local jeunes (Sur opération spécifique)	98 905 €	9%
Contrat Région	100 000 €	9%
Etat (DETR /DSIL)	100 000 €	9%
Département	100 000 €	9%
Total financeurs	650 905 €	59%
Auto-financement CCLA	430 705 €	41%
Total	1 081 610 €	100 %

Rq : D'autres financements spécifiques seront recherchés / Restructuration AEL et création bureaux du pôle social.

Concernant les demandes de financement auprès de la CAF, les dossiers doivent être transmis avant la fin septembre.

A cet effet, il est proposé de déposer deux dossiers :

- **Aménagement – extension du service multi-accueil :**
Aide sollicitée = 252 000 € / avec une assiette de dépenses de 786 626 € HT.
A noté que l'aide de la CAF est de type forfaitaire => 12 000€ par place existante et 18 000 € par nouvelle place.
- **Création local jeunes :**
« Plan mercredi » => Aide sollicitée de 98 905 €, soit un taux de 60% sur une assiette de dépenses subventionnables de 164 843 € HT

Concernant les suites à donner, la prochaine étape du projet porte sur le lancement d'une consultation dans l'objectif de désigner un cabinet d'architecte – Maître d'œuvre.

A cet effet, il a été demandé à M. GRAMMAIRE de poursuivre sa mission d'accompagnement de la CCLA pour engager la phase de consultation (Montage DCE) et à l'issue, réaliser l'analyse des offres.

Concernant l'estimation des coûts de fonctionnement supplémentaires pour la CCLA, à ce stade doivent être identifiés :

- L'augmentation du reste à charge pour la CCLA lié à l'augmentation de la capacité globale d'accueil du service multi-accueil (passage de 30 places à 36 places) => 20 000 € / an supplémentaires (Augmentation du coût résiduel après financement CAF, participations familles etc...).
- Le recrutement d'un poste de direction du CIAS afin d'accompagner le développement des compétences et des actions sociales de la CCLA via son CIAS => Coût fonction du niveau de la personne recrutée. Financement annuel du poste à 40% par la CAF dans le cadre du CTG.
- Le coût de fonctionnement supplémentaire des bâtiments et équipements => Environ 10 000 € / an

A l'issue de l'exposé de ces éléments, André BOIS invite les conseillers à poser leurs questions et à exprimer leurs avis.

Monika WADOWIAK fait valoir sa satisfaction sur le plan environnemental, d'une proposition d'aménagement conservant le bâtiment dit Luquain. Elle souhaite savoir si l'aménagement en rez-de-chaussée a pris en compte les espaces nécessaires à l'installation ultérieure, des équipements qui permettront de garantir l'accès PMR aux étages supérieurs.

Sandra FRANONY et Gilles GROS répondent que c'est bien le cas et qu'il sera notamment possible d'installer un ascenseur pour desservir les niveaux supérieurs dès lors qu'un projet d'aménagement complémentaire serait engagé.

Alexandre FAUGE s'interroge sur la capacité financière de la CCLA à engager ce projet ?

André BOIS rappelle que l'analyse financière réalisée par AGATE en début de mandat avait mis en évidence un accroissement de la capacité d'autofinancement de la CCLA à compter de 2024-2025 en lien avec la fin du remboursement d'un certain nombre d'emprunts.
Par ailleurs, il souligne que d'autres sources de financement peuvent être envisagées avec par exemple, le lancement d'un projet Alcotra qui a été évoqué par le SMAPS et qui porte sur le volet social.

Il rappelle aussi que des professionnels de santé du territoire sont en train de s'organiser pour créer une Communautés Professionnelle Territoriales de Santé (CPTS). Cette structure qui devrait voir le jour en 2023, est financée par l'ARS (budget pouvant aller jusqu'à 200 000 €/an).

Serge GROLLIER fait valoir qu'il n'est pas opposé à la mise en œuvre de ce projet mais que celui-ci doit être mis en perspective des capacités financières de la CCLA. A cet effet, il demande qu'une analyse financière soit réalisée et présentée lors d'une séance du conseil afin d'évaluer l'impact de l'investissement et du fonctionnement sur le budget de la CCLA et sa capacité d'investissement.

Pascal ZUCCHERO rappelle que, conformément aux engagements pris par le Président, ce mandat doit permettre de mettre l'accent sur l'action sociale. A cet effet, il souligne qu'à l'issue d'une conférence des maires et au cours de plusieurs discussions en conseil, il avait été convenu que la création par la CCLA de nouveaux équipements et services à la population pourrait faire l'objet d'un financement complémentaire à travers d'une part, une participation des communes pouvant se traduire par la modification des attributions de compensation et d'autre part, l'augmentation des impôts.

Claudine TAVEL fait valoir qu'elle est favorable à la création de ce pôle social mais que, dans l'instant, la création d'un poste de direction du CIAS « n'est pas le sujet ». Elle considère qu'il est nécessaire de créer d'abord l'outil et que la question de l'embauche d'un directeur/ directrice devra venir après. Elle souligne que la délibération qui doit être prise en séance ne porte que sur la partie investissement et ne vaut en aucun cas accord du conseil pour créer un poste de direction.

Gilles GROS souligne que, d'une manière générale, le contexte actuel et les difficultés de recrutement dans le domaine médical et paramédical amène à devoir revaloriser les salaires. Cela vaut aussi dans le secteur de l'aide à la personne et pour le personnel des crèches. Il considère que la CCLA échappera difficilement à une revalorisation salariale du personnel du service multi-accueil, ce qui ne serait pas neutre pour les coûts de fonctionnement du CIAS.

André BOIS précise que suite au « Ségur de la Santé », les dispositions prises par le gouvernement en matière de revalorisation du salaire du personnel soignant, ont été effectivement étendues au personnel travaillant dans l'aide aux personnes. A ce titre une loi instaurant une prime de revalorisation a été votée par le gouvernement, à charge des collectivités et avec impossibilité pour les employeurs de moduler son montant. La directrice du service multi-accueil a interrogé les élus quant à l'attribution de cette prime qui serait d'environ 250 € brut / mois / Agent. Si la CCLA via son CIAS décidait de la mettre en place, l'impact financier est estimé à 35 000 € / an. Il considère qu'il existe aujourd'hui des métiers d'intérêt général qui ne sont pas payés à leur juste valeur. Si la collectivité veut se donner les moyens de revaloriser ces métiers et ne pas non plus se retrouver en difficulté d'effectif, il faudra augmenter les salaires ce qui ne pourra pas se faire sans augmentation de la fiscalité locale et notamment des taxes foncières sur le bâti. A son sens, il s'agit d'un choix sur lequel le conseil devra nécessairement se positionner.

Concernant les sources de financement complémentaire à envisager, il informe le conseil que la loi de finances 2022 a instauré l'obligation pour les communes de reverser totalement ou partiellement la taxe d'aménagement TAE aux EPCI

Le cas le plus fréquent concerne la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques qui relèvent depuis 2017 des compétences obligatoires des EPCI.

Une réflexion sera engagée dans les meilleurs délais via la CLECT sous la responsabilité de Pascal ZUCCHERO.

Frédéric MANTEL interroge Sandra FRANCONY sur la durée du financement CAF qui pourrait être envisagé sur le poste de direction du CIAS.

Sandra FRANCONY répond que le financement CAF est prévu pour une durée de 5 ans dans le cadre de la Contention Territoriale Globale (CTG). Le taux de financement pourrait atteindre, à minima, 40% du coût du poste. Elle précise que ce financement porte sur des postes dénommés « chargé de coopération ». Le dossier CTG doit être soumis à la CAF pour janvier 2023 au plus tard. Elle souligne que les dispositifs permettant de disposer de financement sur le fonctionnement des postes est aujourd'hui assez rare et qu'en cela, le CTG constitue aussi une opportunité à saisir. D'autres financements pourront être recherchés notamment dans l'éventualité d'un nouveau projet Alcotra à vocation « sociale » qui pourrait être porté par le SMAPS.

Pascal ZUCCHERO fait valoir que le conseil va bientôt atteindre la mi-mandat. Il propose que pour le prochain débat d'orientation budgétaire, soit présentée une actualisation de l'analyse financière réalisée par AGATE en début de mandat, intégrant le projet de pôle social. Cela permettrait d'avoir une vision claire de l'impact financier du projet comme certains conseillers l'ont demandé, de pouvoir arbitrer certains choix, de préciser l'évolution de la capacité d'autofinancement de la CCLA et les leviers pouvant être activés pour accroître cette capacité.

Concernant les questions de personnel, **Sandra FRANCONY** considère qu'au-delà des conditions salariales se pose aussi la question des conditions et du bien-être au travail qui devient de plus en plus prégnante. De plus en plus de personnes recherchent un travail qui réponde pleinement à leurs aspirations et qui donne du « sens » à leur existence. Le rapport de force employeurs – employés a déjà commencé à s'inverser et les questions de capacité de recrutement et de maintien du personnel vont devenir de plus en plus importantes.

A l'issue de ces échanges, le Président invite le conseil à délibérer pour approuver les quatre propositions suivantes :

- Les principes d'aménagement proposés (Extension multi-accueil, création d'un local jeunes, restructuration bureaux AEL et création pôle social) pour un montant d'opération estimé à 1 081 610 € HT
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF relatif à la transplantation – extension du service multi-accueil (Assiette dépenses= 786 626 € HT, Aide sollicitée = 252 000 €)
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la CAF relatif à la création d'un local jeunes au titre du dispositif « Plan mercredi » (Assiettes dépenses = 164 843 € HT, Taux de 60% ; aide sollicitée = 98 905 €)
- Le lancement d'une consultation dans l'objectif de désigner un cabinet d'architecte -maître d'œuvre qui aura en charge les études d'avant-projet et projet puis, après approbation finale du projet par le conseil communautaire, les missions complémentaires de MOE intégrant le suivi de l'exécution des travaux.

Résultats des votes :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Chacun de ces points est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Etude / Passage collecte en points d'apport volontaire (PAV) – Attribution mission d'étude suite consultation

Christophe VEUILLET rappelle que la CCLA a mis en place la redevance incitative qui vise à sensibiliser les usagers aux quantités produites et aux gestes de tri. La quantification se faisant aujourd'hui soit par des dépôts, soit par des pesées de bacs.

Afin de poursuivre les efforts en termes d'optimisation du service et de réduction de l'empreinte environnementale, la CCLA souhaite systématiser l'apport volontaire sur le flux d'ordures ménagères.

A la suite d'une étude menée par SUEZ en 2019 portant sur la quantification du besoin en conteneurs pour la généralisation de l'apport volontaire, la CCLA a choisi d'engager une réflexion autour du positionnement des futurs points d'apport.

Ainsi, dans le cadre de cette réflexion, une consultation a été réalisée auprès de 4 bureaux d'études à savoir : ISAGEO / PROFILS ETUDES / ALP ETUDES / INDIGGO afin de répondre au cahier des charges suivant :

- Proposer des solutions aux professionnels, telles qu'une collecte des biodéchets, pour accompagner un éventuel passage en apport volontaire sur le flux ordures ménagère
- Etudier les implantations de conteneurs proposées par les élus en s'assurant de la conformité avec les recommandations R437 de la CNAM et en systématisant les points tri complets
- Etudier les difficultés techniques liées à ces nouvelles implantations : déviation de réseaux, espace environnant
- Proposer et étudier des schémas de collecte pour les ordures ménagères et assimilés afin de rationaliser, améliorer et/ou tenir compte des exigences règlementaires ainsi que des demandes élus
- Réaliser une étude précise détaillant les enjeux technico-économiques et temporels des solutions possibles pour permettre aux élus une prise de décision en connaissance de cause
- Proposer un plan d'action permettant d'accompagner les usagers dans le changement d'organisation, qu'ils soient professionnels ou particuliers au passage en tout collectif.

A l'issue de cette consultation, seul le bureau d'étude INDDIGO a formulé une réponse au cahier des charges.

Après lecture du mémoire technique, il apparaît que leur offre répond à la demande exprimée par la CCLA.

L'offre proposée par INDIGGO s'élève à 21 575€ HT, soit 25 890€ TTC.

André BOIS demande qu'au démarrage de cette étude, le cabinet analyse et apporte son point de vue sur les décisions récentes de certaines collectivités qui ont fait le choix de revenir à des schémas de collecte (OM et tri sélectif) au porte à porte.

Patrick ROULAND rapporte l'exemple de collectivités situées dans le Morvan qui ont décidé de supprimer l'apport volontaire pour le tri (à l'exception du verre) et qui sont repassées au porte à porte en délivrant aux administrés des sacs transparents permettant de vérifier leur contenu et de ne pas les collecter dès lors que les règles de tri ne seraient pas respectées.

Le Président invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver l'offre du cabinet INDDIGO.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve l'attribution de l'étude au cabinet INDDIGO pour un montant de 21 575€ HT.

4. Création d'une plateforme de stockage et broyage des déchets verts / Plan de financement / Programme Leader

Afin d'améliorer la gestion des déchets verts sur son territoire, André BOIS rappelle que la CCLA a prévu la création d'une plateforme à destination de stockage et de broyage. Ce projet répond à plusieurs objectifs à savoir :

- Libérer 2 bennes à la Déchetterie afin de pouvoir anticiper sur la mise en place en 2023 de nouvelles filières de recyclage (*REP bâtiment / jouets plastiques / articles de jardin*)
- Sortir le flux déchets verts du fonctionnement de la Déchetterie afin de fluidifier la circulation sur le site
- Améliorer le bilan environnemental en réduisant les transports ainsi que les émissions de CO₂ (économie d'environ 12 tonnes /an)
- Diversifier le traitement des déchets verts en incluant un système de traitement permettant la fabrication de pellets de chauffage.

Dans le cadre de ce projet, la CCLA a obtenu une aide de l'état au titre de la DETR : 50 000€ correspondant à un taux de 37.88% sur une assiette globale à 132 000€ HT.

Par ailleurs, la CCLA a également sollicité une aide dans le cadre du programme LEADER. La commission chargée d'instruire les dossiers a validé le 28 mars 2022 le dépôt du dossier pour un montant d'aide prévisionnelle de 39 600€ correspondant à un taux de 32.46% sur une assiette globale à 122 000€ HT.

Il est précisé que l'assiette de calcul est différente entre l'aide pour la DETR et celle pour le programme LEADER. En effet, dans l'assiette globale du projet, le montant s'élève à 132 000€ HT incluant une étude d'AMO à hauteur de 10 000€HT. Il est précisé dans le dossier LEADER, que cette étude d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage n'est pas éligible. Le calcul de l'assiette est donc basé uniquement sur le montant des travaux fournis par le bureau d'étude ISAGEO, à savoir 122 000€ HT.

Les services du SMAPS ont sollicité une nouvelle délibération de la CCLA approuvant le plan de financement actualisé qui sur la base de l'assiette retenue par les services LEADER (122 000 € HT), s'établit comme suit :

	Montant	Taux
LEADER	39 600,00	32,5%
DETR	50 000, 00	41%
Autofinancement	32 400,00	26,5%
TOTAL	122 000,00	100 %

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver le plan de financement proposé ci-dessus.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve l'attribution le plan de financement présenté.

5. Succession ROMEGGIO – Proposition d'achat de parcelles

André BOIS expose les éléments suivants :

Claudine TAVEL en tant que maire de Novalaise, l'a informé d'une éventuelle possibilité d'achat de parcelles situées sur le secteur dit du « Gollet » commune de Novalaise. Propriété des héritières de M. René ROMEGGIO, ces parcelles couvrent une surface totale de 30 498 m² dont environ 1218 m² sont situées en zone Ue2, 14 232 m² en zone A et 15 048 m² en zone N.

Leur achat par la CCLA pourrait présenter les intérêts suivants :

- Les terrains en zone Ue2 pourraient permettre l'implantation d'un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets et constituer une alternative pour l'installation d'une plateforme de stockage / broyage des déchets verts.
- Constitution de réserves foncières agricoles (Terrains en zone A).
- Acquisition de terrains bordant la Leysse et potentiellement intéressant dans l'objectif de créer un cheminement le long du cours d'eau.

Réuni le 1^{er} septembre dernier, le Bureau de la CCLA a confirmé l'intérêt d'une acquisition et émis une proposition d'offre d'achat sur les bases suivantes :

- Terrains zone Ue2 => 12 € / m²,
- Terrains zone A => 0,50 € / m²,
- Terrains zone N => 0,25 € / m²,



L'offre d'achat de la CCLA s'établirait à 25 494 € (+ frais d'acte à charge de la CCLA).

Dans ce cadre et sous conditions, d'une part, d'obtenir un accord des propriétaires et d'autre part, de purger les droits de préemption qui pèseraient éventuellement sur ces biens ainsi que les conditions d'exploitation agricole, le conseil est invité à délibérer pour approuver le principe d'achat de ces parcelles.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la proposition d'achat présentée en séance.

6. Cession par le département des terrains d'emprise de l'ancienne maison cantonnière du col de l'Épine au profit de la CCLA (site dit de La Cantine)

Thomas ILBERT rappelle que dans le cadre du projet de création du sentier dit des balcons de la Réserve, la CCLA avait sollicité l'autorisation du Département de la Savoie pour réaliser des aménagements (Zone de stationnement) sur le terrain dit de « la Cantine », commune de Nances, sur la route du col de l'Épine.

Ce terrain est déjà entretenu par la CCLA.



Après discussion avec les services du Département, il avait été acté le principe d'une rétrocession à titre gracieux du terrain à la CCLA constitué des parcelles A 2208 (759 m²) et A 1291 (1475 m²), commune de Nances.

A cet effet, la CCLA avait approuvé cette demande de rétrocession par délibération en date du 16 décembre 2021.

La deuxième commission du Département a émis un avis favorable pour cette cession à l'euro symbolique mais assortie d'une clause particulière consistant en le versement au Département, aux cas éventuels de revente ou de changement de destination du bien hors champ d'intérêt général, du montant correspondant à l'évaluation du prix des terrains, soit 0,35 € / m². Cette condition s'appliquerait sur une période de 20 ans à compter de la signature de l'acte.

Le conseil est invité à délibérer pour accepter que la cession soit soumise à cette condition particulière.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la cession par le département des parcelles A 2208 (759 m²) et A 1291 (1475 m²), commune de Nances intégrant la clause particulière demandée par le département.

7. Régulation des niveaux du lac

Patrick ROULAND expose les éléments suivants :

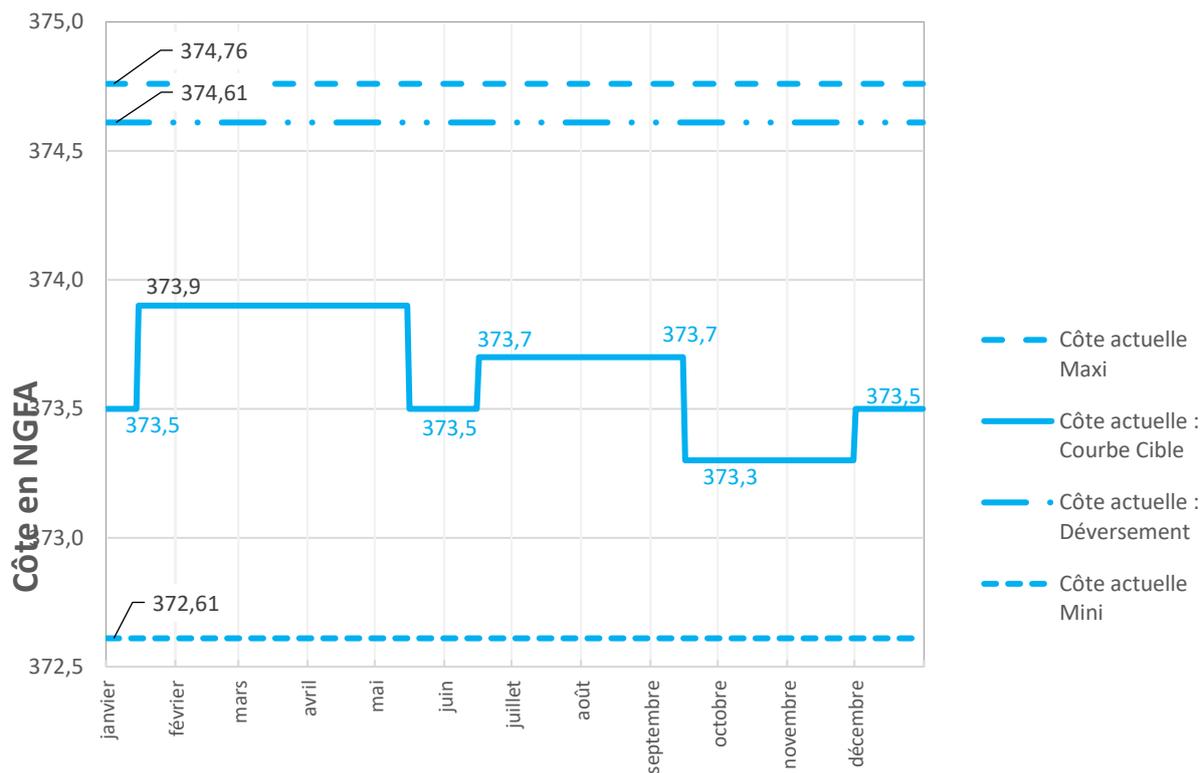
- **Approbation principe de suppression abaissement printanier et instauration d'un marnage automnal - hivernal :**

EDF exploite l'aménagement hydroélectrique de La Bridoire conformément à l'arrêté préfectoral portant **Règlement d'Eau du 1er mars 2011**. Ce règlement d'eau prescrit, dans son article 2, une **gestion anticipée du lac afin de maintenir le niveau du lac au voisinage de cotes cibles** prenant en compte différents usages (le captage des eaux, le tourisme, la baignade, la pratique de l'aviron, l'écologie pour ce qui concerne la minéralisation des sédiments, la pêche).

Tableau 1 : Cotes cibles du lac (article 2 du règlement d'eau)

Période	Dates	Cote NGFA	Cote NGF69
Début d'hiver	1/12 au 15/01	373.50	373.77
Hiver-printemps	16/01 au 15/05	373.90	374.17
Mai-Juin	16/05 au 15/06	373.50	373.77
Eté	16/06 au 15/09	373.70	373.97
Automne	16/09 au 30/11	373.30	373.57

Côte déversement	374.61	374.88
côte maximale	374.76	375.03
côte minimale	372.61	372.88



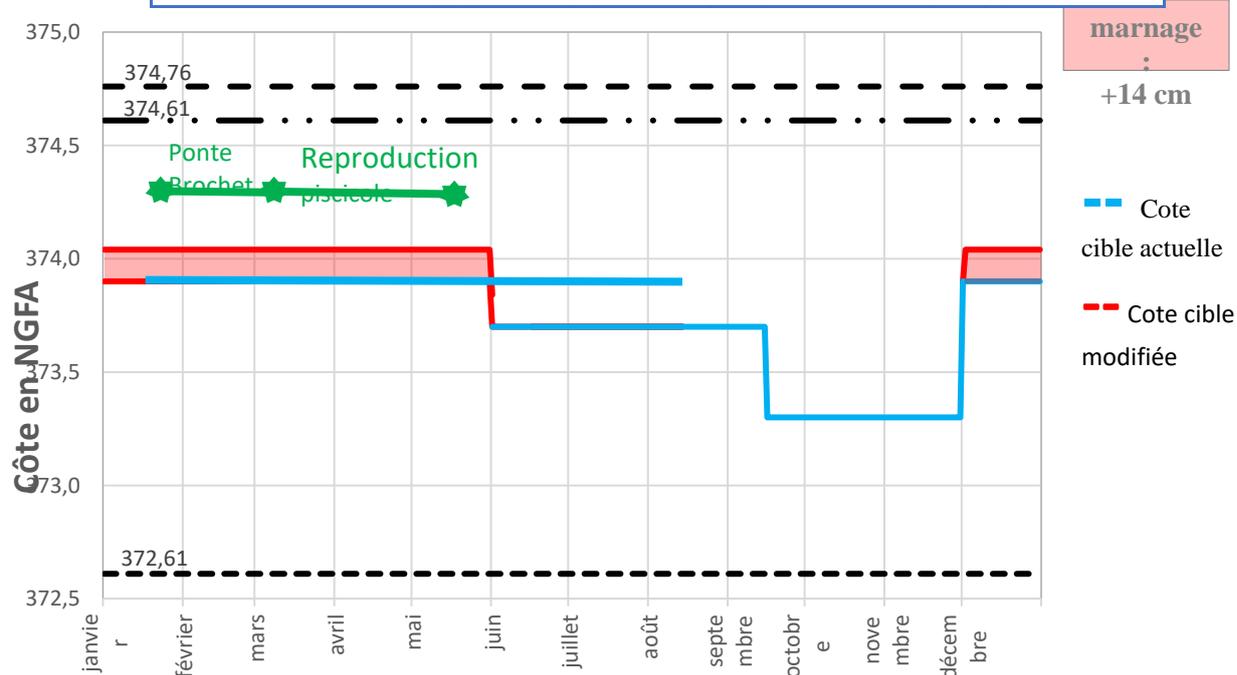
En début d'année, un comité technique composé des membres suivants : EDF, CCLA, CENS, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'OFB, la Fédération départementale de la pêche, l'AAPPMA du Lac d'Aiguebelette, le SIAGA, l'Agence de l'eau RMC et la Commune de la Bridoire s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur l'optimisation de la régulation des niveaux du lac. Ces membres ont à l'unanimité, validé une proposition de modification de cette régulation portant, dans l'instant, sur les périodes printanière et hivernale.

Ces propositions portent sur :

- **La suppression de la cote basse entre le 15 mai et le 15 juin** qui n'a plus aucune justification touristique et met en fragilité l'atteinte de la cote touristique estivale lors de sécheresses précoces comme cela a été le cas à plusieurs reprises et notamment cette année. D'un point de vue amélioration environnementale, cette suppression de la cote basse permet de maintenir une cote haute jusqu'à mi-mai avant de descendre progressivement la cote du lac pour atteindre la cote estivale le 1er juin, ce qui permet un gain environnemental tant pour la reproduction piscicole que pour le maintien des zones humides (éviter d'assécher brutalement les marais).
- **La mise en place d'une bande de marnage de 14 cm** au-dessus de la cote cible entre le 1^{er} décembre au 31 mai. Une cote plus haute du lac est favorable aussi bien pour la reproduction piscicole que pour la vie des marais. Elle permettra aussi de répondre aux enjeux de production énergétique dans un contexte particulièrement tendu.

Tableau 2 : Cotes cibles du lac modifiées

Période	Dates	Cote NGFA	Cote NGF69
Début d'hiver à fin Mai	1/12 au 31/05	373.90 +14 cm	374.17 +14 cm
Eté	01/06 au 15/09	373.70	373.97
Automne	16/09 au 30/11	373.30	373.57
	Côte déversement	374.61	374.88
	côte maximale	374.76	375.03
	côte minimale	372.61	372.88



Cette gestion du lac doit faire l'objet d'une expérimentation que le comité technique souhaite lancer dès le 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 3 ans sous réserve de l'obtention d'une dérogation au règlement d'eau actuel. Le respect de ce calendrier rend nécessaire le dépôt par EDF d'une demande de dérogation auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, au mois de septembre 2022.

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour approuver la proposition de modification dérogatoire des règles de régulations des niveaux du lac comme exposé ci-avant.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve le principe de modification de la régulation des niveaux du lac tels que présentés en séance.

- **Mise en place d'un suivi piscicole (Brochets) sur 3 ans – Demande de financement Agence de l'Eau :**

La mise en place de cette dérogation sera accompagnée d'un suivi piscicole permettant d'évaluer l'impact ou tout du moins, l'absence d'impact, du nouveau mode de régulation automnal-hivernal sur l'ichtyofaune.

A cet effet, ce suivi :

- Portera sur une espèce cible, le brochet et sera localisé au niveau des zones littorales de reproduction (secteurs du marais du Gua, des îles, du Marquaire ou de Porbé).
- Intégrera un suivi thermique, des observations de terrain et le piégeage d'alevins qui seront confiés à l'AAPPMA.
- Se fera à minima sur 2 cycles de reproduction (2023 et 2024) car l'Agence de l'eau ne peut pas s'engager au-delà de 2024 (date de fin du 11e programme) et au mieux sur 3 cycles (si un financement est possible en 2025).
- Est estimé à 18 600 € TTC sur trois ans.

L'agence de l'eau peut apporter un financement à hauteur de 50% des dépenses, le restant étant pris en charge par EDF.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver :

- Le portage de ce suivi par la CCLA
- Le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant d'opération de 18 600 € TTC sur trois ans

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la prise en charge du suivi piscicole par la CCLA et le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau.

8. Poursuite projet « EUbyLakes »

Initié en mars 2020, Monika WDOWIAK rappelle que le projet EUbylakes constitue le socle du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT). Ce partenariat rassemble 6 partenaires européens membres du réseau nEUlakes : Municipalité de Reguengos de Monzaras (Portugal, chef de file), Commune de Manzanares El Real (Espagne), Commune d'Iseo (Italie), Autorité de gestion du lac de Kerkini (Grèce).

Municipalité d'Imatra (Finlande), CCLA.

Avec un budget global de 141 120€, le projet EUbylakes a pour objectif l'organisation d'universités d'été permettant améliorer la connaissance et le débat autour de l'Europe de demain. EUbylakes est divisé en six modules thématiques (cohésion, démocratie, neutralité carbone, biodiversité, innovation digitale et égalité des genres) et un Lakathon organisés en rotation à travers les pays du réseau Neulakes : Portugal, Espagne, France, Italie, Finlande et Grèce. Concrètement, il s'agit pour chaque partenaire d'organiser 5 jours d'université d'été sur une des thématiques (débat, ateliers, conférences, spectacle, etc.) mais également de participer aux autres universités d'été.



Figure 1 : Réseau nEUlakes
Source : ISEO, 2019

Depuis son lancement, la crise sanitaire et les changements de mandature politique ont mis à mal le bon déroulement du projet. Ce dernier a été repoussé d'une année et a véritablement débuté en mars 2021. Il prendra fin en janvier 2023.

À ce jour, la CCLA n'a pas engagé de dépenses pour ce projet. La collectivité n'a pas encore organisé le séminaire d'été portant sur « l'égalité des genres » et ne s'est pas déplacée vers la 1^{ère} université qui a eu lieu à Iseo (Italie) en mai dernier.

En juin 2022, le Conseil Communautaire de la CCLA a décidé de ne pas poursuivre le projet et de se retirer du partenariat.

Informé de cette décision en juillet dernier, le cabinet de consultance *IrRadiare* représenté par Monsieur Maros NOGUEIRA a invité la CCLA à revenir sur cette position. En effet, la nouvelle municipalité portugaise (partenaire officiel) souhaite reprendre en main le projet.

D'après Monsieur NOGUEIRA, il est encore possible de valoriser les actions virtuelles mises en œuvre par la CCLA (participation au Festival Culturel numérique en février 2021) dans le rapport d'avancement du projet et percevoir ainsi une part des financements.

La CCLA a perçu 9 000 € qui seraient à restituer dès lors qu'elle ne poursuivrait pas le projet. La conservation totale ou partielle de cette somme serait par contre envisageable si la CCLA mettait en œuvre des actions répondant aux objectifs du projet et qui se traduirait par la participation à l'évènement final du projet prévu en octobre prochain au Portugal, en présentiel ou en visio.

Le Conseil Communautaire de la CCLA est invité à se positionner sur la poursuite du projet EUbylakes.

Résultats du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 2, Claudine TAVEL et David WROBEL

Le conseil communautaire décide de poursuivre le projet EUbylakes.

9. Valorisation des sites palafittiques - Organisation régates de pirogues – Demandes de financement

Monika WADOWIAK expose les éléments suivants :

En mai 2014, le NMB (Nouveau Musée Bienne) et ArchaeoConcept organisaient une régates de pirogues monoxyles (répliques de modèles préhistoriques) sur le lac de Bienne. Programmée dans le cadre de l'exposition temporaire « Pirogue. Préhistoire de la navigation », cette manifestation avait pour but de sensibiliser le public à l'incroyable patrimoine archéologique gisant dans les fonds du lac de Bienne.

Fort du succès rencontré tant auprès du public que des archéologues présents, le souhait était alors de partager cette 1ère expérience avec les cinq autres pays concernés par l'inscription des sites palafittiques autour des Alpes au Patrimoine mondial de l'UNESCO, en élargissant la manifestation dans le temps et dans l'espace. La proposition fut donc de créer un événement itinérant à travers la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et la Slovénie, comprenant à minima une régates et une table ronde scientifique.

Depuis, tous les ans, chaque pays organisateur invite à son tour les participants des autres pays, avec leurs pirogues et/ou avec leurs équipes. Le but est de réussir à impulser des synergies entre les pays concernés par les sites palafittiques UNESCO.

En 2017, la 3ème édition de cette régates s'est déroulée sur le territoire du lac d'Aiguebelette. Forte de son succès, elle a permis non seulement la popularisation des sites palafittiques, mais aussi une découverte ludique et sportive de ce patrimoine méconnu.

Pour la seconde fois, la CCLA est invitée à accueillir une nouvelle édition de la régates dans le cadre notamment de la Présidence française au Groupe International de Coordination (ICG). Cet évènement



Ludique et original s'inscrit en cohérence avec la politique de valorisation des sites palafittiques initiée depuis de nombreuses années sur le territoire de la CCLA.

Le montant de l'opération s'établit à 19 785 € TTC.

La DRAC a toujours soutenu ces actions de protection et de valorisation à hauteur de 3000 €. En complément, il est proposé de solliciter :

- L'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 3 000 €,
- L'aide du Département de la Savoie à hauteur de 9 000€.

Le soutien d'entreprises privées et notamment d'AREA a été sollicité. Concernant AREA, celui-ci ne sera pas possible pour 2022 mais la société autoroutière se dit prête à étudier un partenariat pour les prochaines années.

Le conseil est invité à délibérer pour approuver ces deux demandes de financement.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve le dépôt des demandes de subvention présentées en séance.

10. Décisions modificatives budgétaires

Stéphanie WALDVOGEL présente les propositions de décisions modificatives budgétaires suivantes :

Budget annexe Déchets

DM1 :

Afin de créditer le compte 6542 (Créances éteintes) sur lequel sont imputées les annulations de redevances déchets liées à l'effacement de dettes sur décision de la commission de surendettement de la Savoie, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 65 – Compte 6542 – Créances éteintes : + 667€ HT

Compte 022 – Dépenses imprévues : - 667€ HT

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.

DM2 :

Refonte du logiciel de facturation de la redevance Déchets – 2500€ HT

Investissement - Dépenses

Chapitre 20 – Compte 2051 – Créances éteintes : + 2500€ HT

Compte 020 – Dépenses imprévues : - 2500€ HT

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.

Budget Général :**DM3 :**

Suite à une erreur du Crédit mutuel qui a prélevé la dernière échéance de remboursement d'emprunt 2021 sur l'année 2022, il est proposé d'effectuer la décision modificative suivante :

Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 66 – Compte 6611 – Intérêts réglés à l'échéance : + 1036.07€

Compte 022 – Dépenses imprévues : - 4343.50€

023 – Virement à la section d'investissement : + 3307.43€

Investissement**Dépenses**

Chapitre 16 – Compte 1641 – Emprunts en euros : + 3307.43€

Recettes

021 – Virement de la section de fonctionnement : + 3307.43€

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve la décision modificative proposée.

11. Convention servitude ENEDIS / Zone du Goutier

Ludovic AYOT rappelle qu'une convention a été signée entre ENEDIS et la CCLA autorisant ENEDIS à établir à demeure, sur la parcelle A3028, commune de Nances, propriété de la CCLA, une alimentation souterraine permettant d'alimenter la parcelle propriété de la SCI Neige.

Une indemnisation unique et forfaitaire de 40 € doit être versée à la CCLA.



Dans ce cadre et afin de pouvoir établir les actes notariés, le conseil communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer l'acte de servitude ou tout autre document nécessaire à l'opération.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire autorise le Président à signer l'acte de servitude.

12. Subvention à l'association « Tour du lac d'Aiguebelette »

Stéphanie WALDVOGEL rappelle que lors du vote du budget 2022, une subvention des 1500€ a été attribuée par le conseil communautaire à l'association « Tour Lac Aiguebelette » pour l'organisation de la course du lac.

Le nom de l'association inscrit dans l'annexe budgétaire étant erroné, la Trésorerie demande une délibération pour justifier le versement de cette subvention.

Il est donc proposé au conseil communautaire de voter le versement d'une subvention de 1500 € à l'association Tour Lac Aiguebelette pour l'organisation de la course du lac 2022, tel que cela avait été prévu au budget primitif 2022.

Résultats du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention de 1500 € à l'association Tour Lac Aiguebelette pour l'organisation de la course du lac 2022, tel que cela avait été prévu au budget primitif 2022.

Points d'information

- **Proposition d'évolution des compétences de la CCLA en matière d'action sociale / Retour des avis de principe des communes**

Tour de table / Avis de principe des communes sur la proposition émise lors du conseil du 21 juillet dernier, de renforcement de compétences de la CCLA en matière d'action sociale intégrant la reprise de certaines compétences – actions portées par les communes.

- Aiguebelette-le-Lac : Avis favorable mais interrogation sur le financement des actions par les communes
- Attignat-Oncin : Avis favorable
- Ayn : Avis favorable
- Dullin : Avis favorable
- Gerbaix : Sujet non encore présenté au conseil
- Lépin-le-Lac : Avis défavorable
- Marcieux : Avis favorable
- Nances : Avis Favorable
- Novalaise : Avis favorable :
- Saint-Alban de Montbel : Sujet non encore présenté au conseil

André BOIS en réponse aux interrogations de Claude COUTAZ, rappelle qu'une analyse financière doit être réalisée par la CLECT.

- **Contrat Région / Répartition communes et EPCI**

André BOIS rappelle que les financements régionaux 2022-2026 à destination des projets territoriaux, s'articulent autour de trois dispositifs :

	Contrat Ruralité	Contrat Ville	Contrat Région
Bénéficiaires	Communes de moins de 2 000 habitants (hors métropole) ; SIVOS	Communes de 2 000 à 20 000 habitants (hors métropole) ; SIVOS	Communes, Groupements de communes, EPCI Etablissements publics, SPL, SCIC,...
Base Population	Population municipale (INSEE) 2018		
Nature des projets soutenus	Projets relevant des domaines d'intervention de l'aménagement du territoire Projets d'investissement uniquement		
Nature des projets inéligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux/dépenses de voirie ; réseaux (assainissement, eau, chaleur, téléphonie) - Acquisitions foncières - Création ZAE, usines ou ateliers relais, Centres informatiques - Bâtiments techniques communaux, - Espaces funéraires, cimetières,... - EHPAD - Chaufferies, panneaux photovoltaïques - Acquisition véhicules, matériel roulant,... - Equipements matériel et signalétique - Etudes, schémas,.... 	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux/dépenses de voirie ; réseaux (assainissement, eau, chaleur, téléphonie) - Adressage - Acquisition foncière - Création et réhabilitation de ZAE, usines ou ateliers relais, centres informatiques, - Bâtiments techniques communaux ou intercommunaux, sièges des EPCI, - Espaces funéraires, cimetières, colombarium - EHPAD - Chaufferies, panneaux photovoltaïques - Acquisition véhicules, matériel roulant,... - Equipements matériel et signalétique - Etudes, schémas,.... <p><i>Logements communaux (pour communes de + de 2 000 habitants)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux/dépenses de voirie ; réseaux (assainissement, eau, chaleur, téléphonie) - Adressage - Acquisition foncière - Création et réhabilitation de ZAE, usines ou ateliers relais, centres informatiques, - Bâtiments techniques communaux ou intercommunaux, sièges des EPCI, - Espaces funéraires, cimetières, colombarium - EHPAD - Chaufferies, panneaux photovoltaïques - Acquisition véhicules, matériel roulant,... - Equipements matériel et signalétique - Etudes, schémas,.... - <i>Logements communaux (pour communes de + de 2 000 habitants)</i>
Montant des dépenses subventionnables	De 7000 € à 250 000 € HT	De 40 000 € HT à 500 000 € HT	Au minimum de 100 000 € HT
Plancher de subvention	2 500 €	15 000 €	40 000 €
Plafond de subvention	100 000 €	200 000 €	-
Taux d'intervention	40% maximum		

Concernant le Contrat Région qui remplace le Contrat Ambition Région, le montant de l'enveloppe financière antérieurement attribué au territoire de la CCLA, est reconduit, soit 284 000 €.

La grosse différence porte sur la répartition entre communes et EPCI puisque le conseil régional a souhaité que 2/3 de cette enveloppe soit fléchés vers les communes et 1/3 vers les EPCI.

Pour rappel : le Contrat Ambition Région avait principalement vocation à soutenir les projets des EPCI ou les projets communaux d'intérêt intercommunal.

Dans le cadre des discussions relatives à l'extension du multi-accueil et de la création du pôle social, le Bureau avait envisagé affecter l'ensemble de l'enveloppe financière sur cette opération, ce qui ne semble pas possible ou plutôt difficile et ce, même dans l'éventualité où les communes renonceraient à cette enveloppe ou qu'elles n'auraient pas de dossiers à déposer.

Dans ce contexte, André BOIS a sollicité auprès des maires, la liste des projets communaux qui relèveraient du Contrat Région. Il souhaite échanger avec eux sur cette question de répartition de l'enveloppe financière. Par ailleurs, il saisira Cédric VIAL pour avoir des informations complémentaires sur les marges de manœuvre possibles et les modalités d'arbitrage par la Région.

- **Taxe d'aménagement / Evolutions**

André BOIS informe le conseil que suite à la Loi de finances de 2022 et l'ordonnance du 14 juin 2022, deux points principaux sont à retenir :

- La modification des dates limites de délibération pour l'instauration, le vote des taux, la sectorisation... : Pour 2023, date limite = 1^{er} octobre 2022. A partir de 2023, date limite = 1^{er} juillet pour l'année N+1. Antérieurement, le délai était fixé au 30 novembre.
- Le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI, pour les équipements publics relevant de leurs compétences, était une possibilité jusqu'à fin 2021. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu ce reversement obligatoire depuis le 1er janvier 2022. Ce reversement qui doit s'effectuer sur la base de délibérations concordantes entre communes et EPCI visant à fixer les modalités de reversement (à ce jour, aucun délai n'est prescrit par la loi pour aboutir à des délibérations concordantes).
Le cas le plus fréquent de reversement étant celui de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques qui relèvent depuis 2017 des compétences obligatoires de l'intercommunalité.

Dans ce cadre, la CCLA est notamment concernée par les constructions dans les zones d'activité économique qui relève de sa compétence.

Une réflexion sera engagée dans les meilleurs délais sachant que pour 2023, les délais (1er octobre) apparaissent trop courts pour définir des règles de répartition entre la CCLA et les communes concernées.

- **DSP plage d'Aiguebelette – Demande de rupture anticipée par M. LEMAT**

André BOIS informe le conseil que M. LEMAT a exprimé le souhait de mettre fin de manière anticipée à sa convention de DSP portant sur la gestion la plage d'Aiguebelette. Une réunion est programmée à cet effet le 20 septembre prochain.

- **Extension zone du Goutier / Lancement réflexion**

Conformément au SCoT de l'APS, André BOIS rappelle que l'extension de la zone d'activité économique du Goutier est possible sur une surface d'environ 2 hectares. Cette possibilité est inscrite dans le PLU de la commune de Nances (secteur classé Ue et 2AUe).



Après avoir été contactés, les propriétaires des parcelles concernées n'ont pas émis d'opposition à l'engagement de négociations sur une éventuelle vente.

Dans ce contexte, un premier temps de réflexion est programmé le 19 septembre prochain pour discuter des conditions d'engagement d'un projet d'extension au regard des contraintes urbanistiques, des objectifs de développement économique du territoire, d'une volonté de maintien de la destination économique des terrains après leur vente, des formes d'aménagement envisageables....

- **Huttopia / Achats campings Lépin-le-Lac**

André BOIS informe le conseil que la société HUTTOPIA doit finaliser l'achat des campings du Curtelet et des Peupliers, situés à Lépin-le-Lac.

Leur exploitation se fera sous la marque « Only Camp » dont le réseau de campings a été racheté par HUTTOPIA.

- **Bilan saison 2022 – Réunion de bilan et poursuite réflexions / Gestion pointes de fréquentation**

André BOIS informe le conseil qu'une réunion de bilan relative à la sécurité estivale, est programmée le vendredi 30 septembre prochain.

La poursuite des réflexions sur la gestion des pointes de fréquentation est prévue ce début d'automne afin d'étudier les actions à renforcer ou à mettre en place.

Questions diverses

- **Club des Mouettes**

Sandra FRANCONY informe le conseil que le « club des mouettes » qui joue un rôle important sur le territoire pour l'apprentissage de la natation, a connu quelques difficultés en raison d'un manque de bénévoles pour faire fonctionner l'association. Il semble que des solutions aient été trouvées avec l'implication de nouveaux membres et que l'association va donc pouvoir continuer à fonctionner.

- **Championnats du monde de cyclisme 2027**

Daniel TAIN informe le conseil que les championnats du monde de cyclisme 2027 se dérouleront en Haute-Savoie.

A cet effet, neuf associations viennent de déposer un référé contentieux pour s'opposer au Conseil départemental de la Haute-Savoie, qui porte la candidature en raison de la construction d'un vélodrome.

- **Eductour élus CCLA**

Christophe VEUILLET propose d'organiser un Eductour sur sa commune (Grerbaix) le samedi 8 octobre.

Randonnée le matin, repas tiré des sacs, pétanque...

Les détails de l'organisation seront précisés ultérieurement.

- **Contentieux déchetterie / SCI de l'Epine – Servitude de passage**

André BOIS informe le conseil que la tentative de médiation n'a pu aboutir.

La SCI de l'Epine conteste toujours le respect des conditions de la servitude de passage concernant le nombre maximum autorisé de passages de camions.

L'ensemble des éléments justificatifs quantifiant ce nombre de rotations a été transmis au conseil de la SCI de l'Epine.

- **EHPAD**

André BOIS informe le conseil qu'un cabinet de conseil juridique a été mandaté pour étudier les termes de la convention établie avec l'OPAC et identifier des possibilités de révision des montants des loyers et notamment de la PGR.

- **Assainissement Attignat-Oncin**

André BOIS informe le conseil que le cabinet Profils Etudes a transmis son rapport d'Avant-Projet concernant l'assainissement de la commune d'Attignat-Oncin.

Il sera envoyé à la commune et présenté le 19 octobre prochain lors d'une commission assainissement.

- **Journée de nettoyage lac**

Patrick ROULAND informe le conseil que la journée de nettoyage du lac est programmée le samedi 1^{er} octobre.